



Projet ALPEAU

Compte-rendu de la réunion d'information du 25 octobre 2010 (salle des fêtes d'Habère-Poche)

Personnes présentes :

- | | |
|---|--|
| * Lucien CHESSEL, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et Maire de Draillant | * Christiane FAVRAT, propriétaire |
| * Marie-Thérèse CHEVALLET, Conseillère Municipale de Lullin et représentante de propriétaire | * Guy FAVRAT, propriétaire |
| * Guillaume DE BUREN, Institut de Hautes Etudes en Administration Publique | * Laurent FAVRAT, propriétaire |
| * Denis DUCROT, Maire d'Habère-Poche | * Marcel FAVRAT, propriétaire |
| * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts | * Paul FAVRAT, propriétaire |
| * Roland PICCOT, Conseiller Municipal de Lullin et propriétaire | * André FAVRE, propriétaire |
| * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes | * Joseph FAVRE, propriétaire |
| * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises | * Roger FAVRE, propriétaire |
| | * Laurent FROSSARD, représentant de propriétaire |
| | * Anna GENOUD, propriétaire |
| | * Jean-François GENOUD, propriétaire |
| | * André MATRINGE, propriétaire |
| | * Gilbert MERANDON, propriétaire |
| | * Yvette MEYNENT, propriétaire |
| | * Guy MEYNET, représentant de propriétaire |
| * Bernard BECHEVET, propriétaire | * Ginette PERILLAT, propriétaire |
| * Marcel BOSSUS, propriétaire | * Madeleine PERRIN, propriétaire |
| * Jean COSNE, représentant de propriétaire | * Danielle PICCOT, propriétaire |
| * Danielle DELAVOET, propriétaire | * Gilbert RUFFIER, propriétaire |
| * Lucien DEPIERRE, propriétaire | * Roger RUFFIER, représentant de propriétaire |
| * Hubert DUBOULOZ, propriétaire | * Lucien VORAZ, représentant de propriétaire |
| * René DUCROT, propriétaire | |

Mireille SCHAEFFER (CRPF) rappelle que trois premières réunions d'information se sont tenues en septembre 2009 et ont été suivies d'une enquête menée auprès des propriétaires.

1. RAPPEL : Présentation du projet ALPEAU

a) Le contexte

Depuis plusieurs années, les collectivités du Mont Forchat ont la volonté de produire de l'eau naturellement potable sur le long terme, en conciliant les pratiques et les usages du sol.

Il est admis qu'un sol couvert de forêt protège la ressource en eau, alors qu'un sol agricole ou urbanisé est plus généralement source de pollutions. Toutefois, certaines pratiques forestières peuvent avoir un effet négatif : par exemple, il peut arriver qu'après une coupe rase, l'eau de la source située en aval soit trouble et rendue impropre à la consommation.

b) Le projet ALPEAU (www.alpeau.org)

Ce projet franco-suisse a démarré en 2008 et se terminera en 2011.

En France, trois sites pilotes ont été sélectionnés, dont le site du Mont Forchat.

Le site du Mont Forchat comporte huit captages d'eau potable, chacun étant entouré de périmètres de protection concentriques, liés à des contraintes décroissantes :

- le périmètre immédiat : la loi oblige le SIEM à y acheter les parcelles privées ; il est ensuite enclos et géré par le SIEM ;
- le périmètre rapproché : les activités y sont réglementées ; le SIEM a la possibilité d'y acheter des parcelles à vendre ;
- le périmètre éloigné, où les contraintes sont beaucoup moins importantes.

Les périmètres comportent des espaces forestiers et des alpages. Nous ne nous intéressons ici qu'aux parcelles forestières.

2. Les enjeux identifiés sur le site

En-dehors de l'enjeu de l'eau potable, l'étude menée en 2009 et 2010 a permis d'identifier différents enjeux forestiers sur le secteur.

a) Le morcellement foncier

Sur le secteur, en moyenne, 2 ou 3 personnes possèdent des droits (propriété ou usufruit) sur chaque hectare de forêt. Une parcelle mesure en moyenne de 1 500 à 4 500 m².

Les secteurs les plus morcelés : le Col du Feu, les Moises, les Arces

b) Les peuplements résineux réguliers

Il s'agit des plantations d'Epicéa. Ces peuplements sont problématiques au regard de la protection de la ressource en eau potable car :

- ils ne sont composés que d'une seule essence ;
- comme les arbres ont tous le même âge et les mêmes dimensions, ils sont presque toujours récoltés lors de coupes rases.

Le secteur où ces peuplements sont les plus fréquents : le Col du Feu

c) La desserte

Si les parcelles forestières sont mal desservies, il y a un risque élevé que les engins forestiers circulent sur des pistes « sauvages ».

Les secteurs les moins bien desservis : les Moises, Habère-Poche

3. Les résultats de l'enquête

Dans l'hiver 2009 – 2010, une enquête a été menée auprès des propriétaires.

a) Le taux de réponse

Il est globalement bon : 16 à 30 % des propriétaires ont répondu selon les secteurs.

Les propriétaires possédant plus de 5 000 m² sont plus nombreux à avoir répondu.

b) Les propriétaires savaient-ils que leurs parcelles étaient incluses dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

Les réponses sont partagées. A Habère-Poche, seuls 19 % des propriétaires ayant répondu n'étaient pas au courant. Aux Moises et au Col du Feu, ils sont deux fois plus nombreux.

c) Les propriétaires connaissent-ils les limites de leurs parcelles ?

Les réponses varient selon les secteurs. Aux Moises, 58 % des propriétaires ayant répondu ne sauraient plus retrouver leurs parcelles sur le terrain. A Habère-Poche, seuls 31 % des propriétaires ne connaissent plus leurs limites. Au Col du Feu, les réponses sont équilibrées.

d) Les propriétaires exploitent-ils leurs parcelles forestières ?

Les réponses sont partagées. Généralement, ce sont les propriétaires qui ont les plus petites parcelles qui les exploitent le moins ; sauf à Habère-Poche, où les propriétaires qui n'exploitent plus leurs parcelles ont en moyenne plus de deux parcelles et plus de 5 000 m².

e) Combien de propriétaires seraient-ils vendeurs de leurs parcelles ?

La moitié des propriétaires ayant répondu se disent prêts à vendre leurs parcelles. Au total, il y a potentiellement 50 propriétaires vendeurs de 100 parcelles représentant 25 ha.

f) Certains propriétaires seraient-ils acheteurs de parcelles ?

Une dizaine de propriétaires seraient intéressés par l'achat de parcelles supplémentaires. La majorité d'entre eux possède déjà en moyenne plusieurs parcelles et plus de 1 ha.

g) Les propriétaires seraient-ils intéressés par la création d'une Association Syndicale de Gestion Forestière (ASGF) ?

RAPPEL : chaque propriétaire membre d'une ASGF conserve ses parcelles. L'objectif est de se concerter pour gérer le massif forestier dans son ensemble.

Les réponses sont partagées. Sur l'ensemble des secteurs, 25 propriétaires seraient intéressés pour se regrouper en ASGF. Ils possèdent en tout 70 parcelles et environ 20 ha.

h) Les propriétaires seraient-ils intéressés par la création d'un Groupement Forestier (GF) par apport de parcelles ?

RAPPEL : il s'agit d'une Société Civile Immobilière (SCI), un pot commun dans lequel chaque membre apporte ses parcelles pour recevoir des parts de société en échange.

Peu de propriétaires sont intéressés : seulement une quinzaine de personnes possédant à ce jour une trentaine de parcelles et environ 6 ha.

i) Les propriétaires seraient-ils intéressés par la création d'un Groupement Forestier (GF) par apport de capitaux ?

RAPPEL : il s'agit aussi d'une SCI, dans laquelle chaque membre apporte de l'argent en échange de parts de société ; cet argent sert à acheter des parcelles au nom de la SCI.

Très peu de propriétaires (moins de cinq) sont intéressés.

4. Les actions proposées

Les actions qui sont proposées aux propriétaires ont été sélectionnées en fonction des résultats de l'enquête et des attentes des collectivités locales en termes de ressource en eau potable.

a) Création d'une association de gestion forestièreLes principes

L'association serait proposée aux propriétaires des parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection de captages présents sur le site du Mont Forchat. Son objectif serait de concilier la gestion forestière et la protection de la ressource en eau, de façon à ce que chacun y trouve son intérêt.

Chaque membre resterait propriétaire de ses parcelles. L'adhésion serait volontaire.

La méthode

La première étape est la mise en place d'un groupe de travail constitué de propriétaires intéressés par l'idée et souhaitant y réfléchir avec les techniciens. La création de ce groupe de travail est très importante car les techniciens ne peuvent certainement pas créer d'association de propriétaires sans que les propriétaires ne participent à la démarche !

Le groupe de travail réfléchira au type d'association à créer, aux Statuts à lui donner, mais également à la gestion forestière à mettre en place à l'échelle du Mont Forchat.

Proposition : l'Association Syndicale de Gestion Forestière (ASGF)

Il s'agit d'une association de parcelles, qui fonctionne un peu comme une association type loi 1901 : ses membres se réunissent régulièrement en Assemblée ; elle est dirigée par un Président élu par les membres.

L'ASGF peut se doter d'un Plan Simple de Gestion (PSG) commun pour les parcelles appartenant aux membres : ce PSG est un document qui décrit la forêt et planifie sa gestion ; il constitue une garantie de gestion forestière durable aux yeux de l'administration. Un exemple de PSG commun élaboré pour une ASGF de Chartreuse est présenté aux participants. La création d'une ASGF est peu onéreuse : les frais administratifs s'élèvent à environ 50 €.

Les avantages pour les propriétaires sont les suivants :

- Ils sont mieux représentés car l'ASGF est l'interlocuteur des institutions et des collectivités ;
- En se regroupant ainsi, ils obtiennent de meilleures conditions pour la réalisation des chantiers et la commercialisation des bois (meilleure coordination des interventions, chantiers plus importants donc prix plus intéressants...) ;
- L'ASGF leur donne un cadre pour fixer ensemble les règles d'utilisation des équipements communs tels que les ouvrages de desserte : c'est l'assemblée des propriétaires qui discute et vote les décisions qui s'imposent ensuite à tous ;
- L'appartenance à l'ASGF facilite l'obtention de subventions, notamment au titre de la protection de la ressource en eau, qui pour des raisons pratiques, transiteront obligatoirement par un organisme de regroupement des propriétaires.

Une fois créée, l'ASGF bénéficierait également de l'appui du CRPF pour conseiller et informer les propriétaires ; fournir des documents techniques ; organiser des réunions de formation ; aider au montage de dossiers de demande de subventions...

Une fois créée, l'ASGF bénéficierait enfin des apports financiers du projet ALPEAU ; par exemple *via* une contractualisation avec le SIEM visant à financer des actions favorables à la ressource en eau, telles que :

- La surveillance des dessertes pour éviter la circulation de véhicules non autorisés ;
- La réalisation d'un PSG commun ;
- Des interventions sylvicoles favorables à la protection de la ressource en eau (irrégularisation des peuplements, introduction de feuillus...)...

L'exemple de l'ASGF du Val Laudon, créée en 2009 sur le canton d'Alby-sur-Chéran, est présenté aux participants. Pas de problématique liée à l'eau potable ici, mais les réalisations menées sont déjà encourageantes. Des diagnostics sylvicoles et des plans de gestion individuels simplifiés ont été réalisés. Des coupes collectives ont été organisées, totalisant 3 460 m³ pour 28 propriétaires : soit en moyenne 100 m³ par propriétaire, ce qui correspond à de petits lots qui n'auraient pas pu être commercialisés individuellement par les propriétaires dans de bonnes conditions. 2 ha ont également été reboisés pour 3 propriétaires.

b) Mise en relation des acheteurs et des vendeurs

L'objectif pour les institutions et les collectivités est de diminuer le nombre d'interlocuteurs sur la zone ; et d'augmenter la surface des propriétés afin de faciliter leur gestion.

La condition que devront respecter les propriétaires souhaitant bénéficier du dispositif présenté ci-dessous est d'adhérer à l'association de gestion forestière qui devrait être créée.

La méthode proposée est la suivante :

- Les techniciens identifient les transactions « structurantes » (achat par un voisin) ;
- Le vendeur et l'acheteur sont mis en relation ;
- Les parcelles sont délimitées et une estimation du prix est proposée ;
- Si les dossiers d'acquisition sont éligibles, une aide financière est demandée au Conseil Général de Haute-Savoie pour le remboursement de 80 % des frais de Notaire (montant HT, avec une aide plafonnée à 400 €).

c) Mise en place du martelloscope des Arces

Jean-Luc MABBOUX (ONF) explique qu'un « martelloscope » a été installé sur la commune d'Habère-Poche, dans le périmètre de protection rapproché du captage des Arces, sur la propriété de Mme JORDAN. D'une surface de 7 500 m², il est constitué d'Epicéa.

Un martelloscope est un dispositif de formation concernant la réalisation des coupes d'éclaircie. Sur le martelloscope, chaque arbre est numéroté ; les stagiaires notent quels sont les arbres qu'ils couperaient dans le contexte d'une éclaircie ; un logiciel informatique permet ensuite de décrire de quelle façon la forêt évoluerait selon les choix opérés sur le terrain.

Un exercice collectif a déjà eu lieu sur le martelloscope des Arces en 2010. Lucien CHESSEL, Maire de Draillant et Président du SIEM, y a participé et souligne l'intérêt du dispositif pour comprendre le travail des forestiers. Mireille SCHAEFFER souligne que l'exercice peut intéresser également les forestiers en tant qu'entraînement ou remise à niveau. Une prochaine session sera organisée en 2011 ; les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès de Jean-Luc MABBOUX (ONF) ou de Mireille SCHAEFFER.

5. Débat avec la salle

Lucien CHESSEL rapporte une intéressante visite qu'il a faite à Saint-Etienne. Cette ville achète la forêt (700 ha à ce jour) pour en maîtriser la gestion et préserver ainsi la qualité de la ressource en eau potable de façon plus sûre. Il insiste sur l'importance de ce sujet et rappelle que l'an dernier, la commune d'Habère-Poche a manqué d'eau.

Il souligne également que l'éparpillement géographique des parcelles des propriétaires privés rend leur gestion presque impossible ; la plupart des petites parcelles ne sont aujourd'hui plus exploitées. Il se demande quels seraient les moyens d'action disponibles si la forêt était touchée par la pollution, par une maladie ou par un ravageur tel que le bostryche.

Un participant se demande si les actions qui seront menées dans le cadre de l'association de gestion forestière seront proposées par les propriétaires ou par le SIEM. Il est répondu que les actions à mener seront définies en concertation entre ces acteurs.

Un participant s'interroge sur la nécessité d'embaucher un gestionnaire lorsque l'association sera créée, et sur le coût que cela représenterait. Mireille SCHAEFFER lui répond qu'au regard du nombre modéré de propriétaires intéressés à ce jour pour intégrer l'association, il ne sera pas nécessaire d'embaucher un gestionnaire, dans un premier temps en tout cas !

Lucien CHESSEL précise que la forêt bien gérée permet de dégager un peu d'argent qui peut ensuite être réinvesti. Ainsi, dans la forêt du Comté des Allinges, l'argent dégagé par la vente de bois est en partie réinvesti et en partie redistribué entre les communes. 80 ha de forêt permettent ainsi de dégager un bénéfice annuel de 20 000 €.

Jean-Luc MABBOUX explique que l'idée du projet ALPEAU n'est pas stopper l'exploitation de la forêt dans l'objectif de protéger la ressource en eau. Il s'agit au contraire de montrer aux autorités sanitaires qu'en respectant quelques règles simples, on peut concilier protection de la ressource en eau et production de bois. Par exemple, lorsqu'une coupe est exploitée par câble plutôt que par tracteur pour ne pas troubler l'eau au niveau du captage, il y a un surcoût qui pèse sur les charges d'exploitation ; ce surcoût pourrait être pris en charge par la collectivité. D'autres règles n'engendrent même pas de surcoût, par exemple le fait de faire le plein du tracteur en-dehors du périmètre de protection du captage.

Un participant demande quelles sont les différences entre l'ASGF proposée et l'Association des Propriétaires Forestiers de Bons-en-Chablais. Mireille SCHAEFFER explique que l'association de Bons-en-Chablais est une association de personnes, type loi 1901 : son objectif est de représenter et d'informer les propriétaires ; et éventuellement de les aider à se regrouper pour demander des subventions. L'ASGF est une association de parcelles : en cas de changement de propriétaire, l'ancien propriétaire, qui avait adhéré à l'ASGF, sort automatiquement de l'association et le nouveau propriétaire devient membre de fait. L'ASGF

représente et informe ses membres comme une association loi 1901 mais elle a des capacités supplémentaires : elle peut accomplir des actes de gestion (travaux, coupes, réalisation de PSG commun...) pour le compte des propriétaires qui lui donnent mandat.

Un propriétaire rappelle que la réglementation évolue vers une plus grande protection des cours d'eau. Par conséquent, il estime que les propriétaires forestiers risquent de se voir imposer de plus en plus de règles là où la protection de la ressource en eau est un enjeu important. Mireille SCHAEFFER rappelle que le projet ALPEAU a pour ambition d'obtenir de meilleurs résultats que la réglementation, qui n'est réellement satisfaisante pour personne.

Un propriétaire déplore l'absence de subvention pour le reboisement, malgré l'obligation qui existe pour le propriétaire de reconstituer les peuplements. Pour Jean-Luc MABBOUX, il pourrait y avoir des possibilités de financement supplémentaires grâce à ALPEAU : l'idée du projet étant de rémunérer le service rendu par les forestiers pour la protection de l'eau.

Un participant demande ce qui influence la qualité de l'eau. Jean-Luc MABBOUX donne l'exemple des peuplements monospécifiques qui ont un impact négatif sur la qualité de l'eau. En revanche, il explique que ni le bois mort présent en quantité raisonnable, ni le fait qu'un taillis feuillu ne soit plus exploité, ne posent de problème en termes de qualité de l'eau. Plus généralement, l'idée répandue selon laquelle la forêt doit être propre n'est pas nécessairement fondée ; le maintien d'une forêt propre coûtant par ailleurs de l'argent ! Nicolas WILHELM (SIEM) complète : la préoccupation des gestionnaires de la ressource en eau est souvent de limiter les risques d'atteinte à la qualité de l'eau.

6. Les prochaines étapes

Les techniciens souhaitent constituer un groupe de travail composé de propriétaires intéressés par le projet et souhaitant y travailler ensemble. Les volontaires sont appelés à se faire connaître auprès de Mireille SCHAEFFER. A ce jour le groupe de travail est constitué de :

- Bernard BECHEVET ;
- Marie-Thérèse CHEVALLET ;
- Joseph FAVRE ;
- Pierre GENOUD-PRACHEX ;
- Roland PICCOT.

Les techniciens vont ensuite travailler sur cartes pour identifier les acquisitions structurantes. Un compte-rendu de la présente réunion sera adressé à tous les propriétaires concernés.